

Conditions générales de vente

Hakwood (Hak Houtindustrie, Handelmaatschappij et Houtverwerking Hak B.V.),
Leemansstraat 2, NL-4251 LD Werkendam, Pays-Bas

Édition : 2018. La dernière édition des présentes conditions et des documents est téléchargeable sur www.hakwood.com.

1. Définitions :

- (a) Hakwood Technical Product Information (ou TPI) désigne notre document décrivant les spécifications techniques et fonctionnelles de notre revêtement de sol concerné ;
- (b) Hakwood Installation Information (ou HII) désigne notre document décrivant les instructions relatives à l'installation, à la préparation du site, à la manutention et à l'outillage ;
- (c) Hakwood Care & Maintenance Instructions (ou CMI) désigne notre document décrivant les instructions relatives à l'entretien, à la maintenance et au nettoyage ;
- (d) Hakwood Material Safety Data Sheet (ou MSDS) désigne notre document décrivant les caractéristiques techniques, dimensions, tolérances, informations relatives à la composition du produit et à la sécurité ; et
- (e) Hakwood Subfloor Heating and Cooling (ou SHC) désigne notre document décrivant les instructions relatives à l'application des Produits sur des systèmes de chauffage et de refroidissement par le sol.

2. Généralités

La vente, la livraison et (si elle a été convenue) l'installation des produits par Hakwood sont régies par les présentes conditions et les documents définis à l'article 1 (le cas échéant). En cas d'incohérence ou de contradiction entre les documents définis à l'article 1 et les présentes conditions, ces dernières prévaudront.

L'application d'autres conditions est exclue, sauf si elle a été convenue par écrit et signée par les deux parties.

3. Devis et acceptation de commandes

Les devis que nous émettons seront valables pendant trente (30) jours, sauf indication contraire. Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler les devis par écrit. Les commandes qui nous sont transmises par un client sont soumises à notre acceptation. Toutes les confirmations de commande supérieures à 5000 € ne sont acceptées qu'après réception d'une confirmation de commande signée.

4. Prix et conditions commerciales

Les prix sont nets en euros, hors TVA ou taxes similaires sur les ventes.

Sauf convention contraire écrite, les prix s'entendent Ex Works (Incoterms, dernière édition).

5. Paiement

Sauf accord sur d'autres conditions de paiement dans notre confirmation de commande, le paiement doit être effectué à l'avance, préalablement à la livraison et sur facture.

6. Livraison

Nous nous efforcerons de prendre les mesures raisonnables au sein de notre entreprise pour nous conformer aux lots de livraison et/ou aux délais de livraison convenus, à condition que vous ayez honoré les obligations de paiement vous incombant et communiqué toutes les données d'expédition.

Tout retard dans l'exécution des conditions mentionnées ci-dessus vous obligera à nous indemniser des frais supplémentaires résultant de la suspension de l'exécution du Contrat.

Au cas où les Produits ne pourraient pas être expédiés sur leur lieu de destination à la date prévue à cet effet, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables et/ou qui sont indépendantes de notre volonté, nous serons autorisés à stocker les Produits concernés à vos frais et risques. Dans ce cas, le(s) récépissé(s) d'entrepôt remplacera/ont les documents d'expédition à tous égards et vous vous engagez à rembourser dans les quatorze jours suivant notre première demande tous les frais supplémentaires ainsi engagés.

7. Défaut de paiement

Si une facture n'est pas intégralement payée dans le délai fixé, vous êtes en défaut de paiement sans qu'une mise en demeure soit exigée. Nous serons alors habilités à (i) suspendre ou (ii) annuler l'exécution des commandes acceptées ou à (iii) vous facturer les intérêts moratoires commerciaux légaux sur le montant dû qui seront en vigueur aux Pays-Bas ainsi que (iv) tous les frais et toutes les dépenses que nous aurons engagés à la suite dudit défaut de paiement et à (v) faire valoir tous les autres droits et recours dont nous disposons aux termes des présentes conditions ou de la loi applicable.

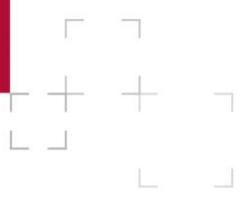
8. Réserve de propriété (étendue)

Sans préjudice du transfert des risques conformément aux conditions commerciales applicables, tous les Produits resteront notre propriété jusqu'à ce que toutes les créances que nous détenons sur vous et plus spécifiquement les paiements aient été intégralement honorés. Vous vous engagez à apporter votre concours à la mise en œuvre de toutes mesures exigées pour protéger nos droits de propriété et à ne pas revendre ou installer les Produits livrés sans notre autorisation écrite préalable. Le produit provenant d'une telle revente ou installation sera notre propriété. La mise en service opérationnelle des Produits livrés nous habilite à exiger le paiement intégral et immédiat.

9. Installation (le cas échéant)

Si l'installation des Produits a été convenue, notre prix est fondé sur le respect des dispositions suivantes à vos frais :

- (a) La mise à disposition d'un lieu de stockage approprié et fermant à clé sur le site d'installation ou à proximité de celui-ci pour entreposer les Produits à livrer conformément aux TPI et HII applicables au Produit concerné, de sorte que les Produits soient protégés du vol et de tout dommage, de l'humidité ou de toute autre détérioration. Tout article perdu ou endommagé pendant la période de stockage sera remplacé à vos frais ;
- (b) L'exécution et l'achèvement dans le délai fixé des travaux préparatoires sur le site, strictement à vos frais et risques, en conformité avec le TPI/HII et nos autres instructions que nous vous communiquerons en temps utile. La préparation du site sera conforme à toutes les règles et réglementations en matière de sécurité, d'électricité et de bâtiment, pertinentes pour une installation appropriée et sans risque des Produits. Le site d'installation sera mis à notre disposition en temps utile dans un état propre, plat et sans obstacles, afin de nous permettre de démarrer les travaux d'installation à la date prévue. Notre personnel d'installation ne sera pas appelé sur le site d'installation avant que tous les travaux préparatoires aient été achevés de manière satisfaisante ;
- (c) La mise à disposition gratuite et dans le délai fixé des permis, autorisations, droits de passage, etc. des autorités compétentes, exigés pour l'installation des Produits ou en rapport avec celle-ci ;
- (d) La mise à disposition dans le délai fixé du matériel de transport sur le site, à notre première demande ;
- (e) La mise à disposition gratuite sur le site d'installation ou à proximité de celui-ci de locaux appropriés et fermant à clé (équipés d'installations sanitaires) pour notre personnel et pour le stockage des outils et instruments de notre personnel ;
- (f) La mise à disposition gratuite de moyens pour la destruction ou l'élimination d'emballages et



d'autres matériels ;

- (g) Le prix ne tient pas compte d'éventuelles variantes ou d'éventuels travaux supplémentaires à exécuter ou de travaux à exclure.

Au cas où tout ou partie des conditions ci-dessus ne serait pas respectées ou ne le seraient pas correctement ou dans les délais fixés, ou si nous devons interrompre nos travaux d'installation ainsi que la mise en service et le transfert ultérieurs pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, la période d'achèvement sera prolongée en conséquence et tous les frais supplémentaires en résultant seront à votre charge et à vos risques.

NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ ET N'ACCORDONS AUCUNE GARANTIE QUANT À L'APTITUDE À L'EMPLOI OU À L'ADÉQUATION DU SITE SUR LEQUEL LES PRODUITS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS, UTILISÉS OU STOCKÉS.

10. Mise en service, transfert et réception

Au cas où l'installation des Produits aurait été convenue, nous vous aviserons de la date à laquelle les Produits installés seront prêts pour la mise en service, le transfert et la réception, et nous vous inviterons à assister à notre inspection normale avant réception, selon ce que nous aurons convenu, pour démontrer la conformité aux TPI, HII et/ou MSDS convenus et/ou pour inspecter les travaux d'installation. Si vous ne vous présentez pas à la date notifiée, notre personnel procédera à une inspection finale des produits et des travaux d'installation et la réception aura lieu dans ce cas sur la base des résultats indiqués sur le certificat de réception signé par notre personnel.

En cas de rejet des produits installés pour des raisons justifiées qui nous sont exclusivement imputables, lesquelles devront nous être soumises de manière détaillée et par écrit dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'achèvement de l'inspection pré-réception concernée, la seule mesure que nous mettrons en œuvre pour remédier à la situation consistera à corriger les défauts dès que possible et les parties de la procédure de réception qui sont concernées seront répétées dans un laps de temps raisonnable, conformément aux procédures exposées ci-dessus.

Si nous n'avons pas reçu le certificat de réception signé par le Client ou un rapport de rejet pour motifs justifiés dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'achèvement de la procédure de réception, les produits et les travaux d'installation seront réputés avoir été acceptés par vos soins. L'utilisation d'un des produits installés, quel qu'il soit, vaudra également réception des Produits et des travaux d'installation concernés.

Un non-respect partiel de nos obligations, qui nous est exclusivement imputable, vous autorise à retenir la dernière échéance de paiement, mais uniquement à concurrence d'un montant raisonnable correspondant. Les défauts ou non-conformités mineurs n'affectant pas l'utilisation des Produits installés seront indiqués sur le certificat de réception, mais ne feront pas obstruction à la réception ou ne la suspendront pas. Nous nous engageons à remédier à ces défauts dès que possible.

11. Réclamations et retours

Toute réclamation concernant une expédition erronée et/ou un dommage manifeste causé aux Produits livrés sera notifiée par écrit dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception des Produits par le Client, la notification devant indiquer le motif de la demande de retour des Produits ainsi que la date et le numéro de notre facture. Si le retour des Produits a été convenu par nos soins par écrit au moyen d'un avis d'autorisation de retour, les Produits seront mis au rebut ou acheminés conformément à nos instructions. Tous les Produits retournés doivent être expédiés par vos soins, assurance et transport prépayés, et conditionnés dans leur emballage d'origine.

12. Garantie limitée

Les spécifications des Produits ou échantillons que nous fournissons, y compris - sans que cela soit limitatif - celles concernant les dimensions, le coloris, l'impression, la structure ainsi que toutes autres informations contenues dans la documentation mise à votre disposition ne constitueront pas des caractéristiques garanties. Les caractéristiques garanties sont uniquement celles que nous avons expressément confirmées par écrit comme étant garanties. Cependant, nous nous réservons le droit de nous écarter des caractéristiques garanties des produits et d'apporter des améliorations techniques ou d'autres innovations.

Nous vous garantissons la bonne qualité des Produits livrés sur la période indiquée dans le devis ou, si aucune période n'est indiquée, sur une période de douze mois à compter de la date de réception ou à compter de la date à laquelle les Produits ont été mis en service, selon l'hypothèse qui se réalisera en premier, mais en aucun cas sur une période supérieure à dix-huit mois à compter de la date d'expédition. La garantie couvre les défauts qui apparaissent dans le cadre d'une utilisation appropriée et qui sont causés exclusivement par des vices de matériau ou de fabrication. La garantie ne couvre pas les dommages causés par une usure normale ou résultant d'influences externes, comme l'humidité, une sous-construction humide, une contrainte mécanique, des charges, la lumière, des produits chimiques, une influence biologique, ou qui sont la conséquence d'une négligence, d'une utilisation abusive ou d'une installation, utilisation, maintenance, ou réparation inappropriée, d'une modification, d'une manipulation erronée pendant le stockage ou le retour, conformément aux documents mentionnés à l'article 1 ci-dessus (TDI, HII, etc.), ou d'une association non autorisée avec des produits de tiers.

Dans le cadre de cette garantie, nous nous engageons à (i) remplacer ou faire remplacer, toujours gratuitement, les pièces qui se sont avérées présenter les défauts exposés ci-dessus, à condition que vous nous ayez informés par écrit (y compris par courrier électronique) pendant la période de garantie, dans les sept (7) jours suivant la date à laquelle les défauts se sont révélés, ou (ii) si le remplacement n'est pas réalisable de la manière que nous avons déterminée ; l'indemnisation des dommages conformément à l'article 13 s'appliquera alors comme unique recours.

La conformité à nos engagements en application du présent article 12 sera réputée vous donner entière satisfaction (sauf dans les cas mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les dommages). Vous renoncez par le présent acte à toute demande sollicitant une déduction, une compensation (sauf dans les cas indiqués ci-dessous) ou une dissolution du Contrat ou sollicitant des dommages et intérêts autres que ceux résultant de notre responsabilité prévue ci-dessous à l'article 13.

13. Blessure et dommages

Vous convenez que tous les Produits achetés dans le cadre des présentes conditions feront l'objet d'un entretien et d'une maintenance conformément au CMI et seront utilisés uniquement aux fins auxquelles les Produits sont destinés. Nous serons responsables d'une blessure corporelle et de dommages matériels directs uniquement s'ils sont causés par notre négligence et/ou nos travaux d'installation, et le montant total de l'indemnisation que nous vous verserons sera égal à la plus basse des valeurs suivantes : (i) un paiement fixe pour les planchers flottants de 10,- € (dix euros) par mètre carré de la partie impliquée des travaux ; (ii) un paiement fixe pour les planchers collés et cloués de 20,- € (vingt euros) par mètre carré de la partie impliquée des travaux ; (iii) un paiement fixe pour les produits incluant la finition de 10,- € (dix euros) par mètre carré ; (iv) un paiement fixe pour le remplacement d'une lamelle, y compris le matériel d'assemblage et la finition, de 22,- € (vingt-deux euros) par lamelle ; ou (v) dans tous les autres cas de traitement, un montant n'excédant pas vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur de la facture correspondant aux produits remplacés, pour autant que cette blessure ou ces dommages soient le résultat direct de notre négligence prouvée. Le paiement au titre du présent article 13 sera effectué au

moyen d'un avoir sur des paiements reçus, mais uniquement s'il n'existe pas d'arriérés de paiement. Vous ne pourrez en aucun cas faire valoir un droit à notre égard si vous avez traité les produits livrés malgré les défauts qu'ils présentaient.

NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À DES DOMMAGES OU PERTES AUTRES QUE CEUX POUR LESQUELS NOUS AVONS ASSUMÉ EXPRESSÉMENT UNE RESPONSABILITÉ, COMME DÉFINI AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, ET NOTRE RESPONSABILITÉ N'INCLUERA EN AUCUN CAS DE QUELCONQUES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU D'AUTRES DOMMAGES SPÉCIAUX OU INDIRECTS OU PUNITIFS NI DE QUELCONQUE PERTES, QU'ELLES QU'EN SOIENT LA NATURE ET L'ORIGINE.

14. Force majeure

En cas de force majeure, nous serons habilités à suspendre la livraison des Produits et/ou la fourniture des travaux d'installation pendant la durée de l'empêchement ou du retard causé par une telle force majeure, sans être tenus responsables d'aucun dommage en résultant pour vous ou pour un entrepreneur général. Dans ce cas, les délais indiqués pour l'expédition seront prolongés de la période de l'empêchement ou du retard causé par cette force majeure.

Dans le cas d'un tel défaut d'exécution non imputable, les dispositions concernées du contrat seront suspendues. La partie concernée informera l'autre dès que possible de la survenance d'un tel défaut d'exécution. Si la suspension a duré cinq mois consécutifs ou dès qu'il aura été établi que la suspension durera au moins cinq mois consécutifs, chaque partie est habilitée à résilier le Contrat partiellement ou intégralement, sans responsabilité ni obligation d'indemnisation, quelle qu'elle soit, envers l'autre partie. L'expression « force majeure » signifiera toutes circonstances ou tous événements indépendants de la volonté d'une partie - qu'ils aient été prévisibles ou non à la date de la signature du contrat - à la suite desquels il n'est raisonnablement pas possible d'exiger d'une partie qu'elle exécute ses obligations au titre du Contrat. Ces circonstances ou événements comprennent, sans que cela soit limitatif : les catastrophes naturelles, guerre, guerre civile, insurrection, incendies, inondations, humidité plus élevée que celle prévue dans le TDI ou HII, conflits du travail, épidémies, réglementations gouvernementales et/ou actes similaires, embargos sur les transports, non-disponibilité de permis, d'agrèments et/ou d'autorisations exigés (y compris dédouanement ou approbations à l'importation), défauts ou force majeure de la part de fournisseurs ou de sous-traitants.

15. Loi applicable et juridictions

Le contrat est régi par le droit néerlandais. Tout litige ne pouvant pas être réglé à l'amiable sera tranché par les Tribunaux de Breda, Pays-Bas, à l'exclusion de toute autre juridiction. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente internationale de Marchandises est explicitement exclue.